

Questions préjudicielles

- 1) L'article 43 CE (lu en liaison avec l'article 48 CE) fait-il obstacle à l'application d'une règle nationale en vertu de laquelle une autorisation est nécessaire pour créer un établissement de santé privé sous forme de policlinique dentaire autonome (policlinique dentaire) et cette autorisation doit être refusée lorsque, eu égard à l'objet de l'établissement indiqué dans la demande et aux prestations qu'il est prévu d'offrir, il n'existe, au regard des soins déjà offerts par les médecins libéraux conventionnés, les installations appartenant aux caisses et les installations conventionnées ainsi que par les «Dentisten» conventionnés, aucun besoin pour la policlinique dentaire projetée?
- 2) Cela a-t-il une incidence sur la réponse à la première question si la vérification des besoins doit en outre prendre en considération les soins offerts par les services de soins ambulatoires des établissements de santé publics, privés d'utilité publique et autres établissements de santé conventionnés?

Demande de décision préjudicielle présentée par l'Oberlandesgericht Frankfurt am Main (Allemagne) le 2 avril 2007 — Emirates Airlines Direktion für Deutschland/Diether Schenkel

(Affaire C-173/07)

(2007/C 155/16)

Langue de procédure: l'allemand

Jurisdiction de renvoi

Oberlandesgericht Frankfurt am Main (Allemagne).

Partie(s) dans la procédure au principal

Demanderesse: Emirates Airlines Direktion für Deutschland

Défendeur: Diether Schenkel.

Question préjudicielle

La disposition de l'article 3, paragraphe 1, sous a), du règlement (CE) n° 261/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 établissant des règles communes en matière

d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol, et abrogeant le règlement (CEE) n° 295/91 ⁽¹⁾ doit-elle être interprétée en ce sens qu'un «vol» englobe le voyage aller-retour par avion depuis le lieu de départ jusqu'au lieu de destination, en tout état de cause lorsque le voyage aller et le voyage retour ont été réservés en même temps?

⁽¹⁾ JO L 46, p. 1.

Demande de décision préjudicielle présentée par la House of Lords (Royaume-Uni) le 2 avril 2007 — Riunione Adriatica Di Sicurta SpA (RAS)/West Tankers Inc.

(Affaire C-185/07)

(2007/C 155/17)

Langue de procédure: l'anglais

Jurisdiction de renvoi

House of Lords

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Riunione Adriatica Di Sicurta SpA (RAS)

Partie défenderesse: West Tankers Inc.

Question préjudicielle

Le fait, pour une juridiction d'un État membre, d'adopter une décision interdisant à une personne d'engager ou de poursuivre une procédure dans un autre État membre au motif qu'une telle procédure viole une convention d'arbitrage est-il compatible avec le règlement (CE) n° 44/2001 ⁽¹⁾?

⁽¹⁾ Règlement (CE) du Conseil, du 22 décembre 2000, concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, JO L 12, p. 1.